

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2022-345

Arrêté spécifique annulant et remplaçant l'arrêté DR n°2022-343 en date du 05/10/2022 réglementant temporairement la circulation sur la RD 10, du PR 11+1004 au PR 12+137, sur le territoire de la commune de Tournan-en-Brie.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** la demande d'avis à la DIRIF en date du 28/09/2022,
- Vu** la demande d'avis au maire Tournan-en-Brie en date du 28/09/2022,
- Vu** la demande d'avis au maire de Presles-en-Brie en date du 28/09/2022,
- Vu** la demande d'avis au maire de Liverdy-en-Brie en date du 28/09/2022,
- Vu** l'avis du maire de Châtres en date du 29/09/2022,
- Vu** la demande d'avis au maire de Gretz-Armainvilliers en date du 28/09/2022,
- Vu** l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Tournan-en-Brie en date 28/09/2022,
- Vu** l'arrêté DRH n° 2021-00413 en date du 01/07/2021, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien SOUDRE,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la couche de roulement sur la RD 10, du PR 11+1004 au PR 12+137, sur le territoire de la commune de Tournan-en-Brie, sur le territoire de la commune de Tournan-en-Brie, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1^{er}

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DR n°2022-343 en date du 05/10/2022.

Article 2

Du 10 octobre 2022 13 octobre 2022, la circulation est réglementée sur la RD 10, du PR 11+1004 au PR 12+137, sur le territoire de la commune de Tournan-en-Brie.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent de 21h00 à 05h00.

Article 3

Les mesures de restriction mises en place, dans les deux sens de la circulation, sont les suivantes :

- **Pendant 2 nuits dans la période du 10 au 13 octobre 2022 (envisagées le 10 et 11 octobre 2022, avec possibilité de report selon les conditions météorologiques ou tout autre aléa de chantier) :**
 - o La circulation est interdite sur la RD 10, du PR 11+1004 au PR 12+0137,
 - o La circulation est interdite sur le giratoire RD 10 / RN 4.
 - o Une déviation est mise en place via les RD 10, 32e1, 32, 96 et la N4.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le centre routier du Gretz-Tournan joignable au 01.64.10.61.10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la RD 10.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet de Seine-et-Marne,
- le Directeur des Routes,
- le Directeur de la DIRIF,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Melun Vert-Saint-Denis,
- le Maire de Châtres,
- le Maire de Gretz-Armainvilliers,
- le Maire de Liverdy-en-Brie,
- le Maire de Presles-en-Brie,
- le Maire de Tournan-en-Brie,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MELUN, le 7 octobre 2022
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes


Jean-Sébastien SOUDRE